

GRENOBLE ET SA RÉG.

JUSTICE Philippe est né lourdement handicapé après un accouchement mal géré par le gynécologue

L'obstétricien aurait falsifié un dossier médical pour couvrir ses erreurs

ISÈRE/ALPES MARITIMES

A onze ans, Philippe est incapable de marcher, incapable de parler. Il ne peut rien faire, pas même mastiquer, et pour l'alimenter, sa maman est obligée d'injecter sa nourriture réduite en bouillie directement dans sa gorge, à l'aide d'une seringue.

Mais Philippe sait sourire.

Et c'est ce sourire, sans doute, qui donne à ses parents la force de se battre pour que la vérité éclate et que justice lui soit rendue.

Un combat qu'ils mènent avec l'aide de leur avocat grenoblois, M^e Édouard Bourgin, qui s'est spécialisé dans les erreurs médicales et qui n'a jamais "lâché" cette famille iséroise, aujourd'hui installée dans le sud de la France.

Une césarienne pratiquée trop tard

Leur acharnement, face notamment à un corporatisme quasi inébranlable, s'est révélé payant puisque onze années d'une procédure judiciaire jalonnée d'obstacles viennent de se solder par la double condamnation de celui qu'ils désignent comme le responsable du handicap de leur fils et qu'ils poursuivent également devant l'ordre des médecins.

La cour d'appel d'Aix-en-Provence vient en effet de condamner le docteur Toufik Seklaoui à 10 000 euros d'amende pour "blessures involontaires" et 3 000 euros d'amende pour "altération de

document pour faire obstacle à la vérité".

Ce gynécologue obstétricien niçois, toujours en activité, se serait rendu coupable d'une série d'erreurs lors de la naissance du petit Philippe Giardina, en juillet 2000 à Cagnes-sur-Mer dans les Alpes-Maritimes. Ce jour-là, il aurait notamment tardé à pratiquer une césarienne sur la future maman, s'obstinant à vouloir faire passer l'enfant de force par les voies basses et provoquant une souffrance fœtale telle que l'enfant est né handicapé à presque 100 %.

En janvier 2009, un premier procès devant le tribunal correctionnel de Grasse avait été reporté après que la sage-femme présente lors de l'accouchement eut soulevé des incohérences entre le dossier médical qu'elle avait photocopié et celui sur lequel les experts judiciaires avaient "planché". Un coup de théâtre qui avait mis au jour les modifications que le gynécologue avait apportées au dossier afin de dissimuler ses manquements.

Vers une réforme des expertises judiciaires ?

Un nouveau procès s'était donc tenu pour juger également de ces faits... qui s'était soldé par une double relaxe.

Anéantis, les parents de Philippe avaient fait appel de cette décision, en même temps que le parquet de Grasse. Ils ont donc obtenu gain de cause : reconnu doublement coupable, le médecin a indiqué qu'il allait se pourvoir en cassation.



Reste que cette douloureuse affaire pourrait bien, comme l'espère M^e Bourgin, remettre en question la légitimité de certaines expertises : « On peut douter de la qualité objective de certaines expertises en responsabilité médicale », explique l'avocat grenoblois. « Un projet de réforme, que je soutiens, est d'ailleurs proposé par le médiateur de la République concernant la compétence, l'indépendance et le contrôle des experts et de leurs conclusions. »

Vanessa LAIME

Les parents de Philippe _ ici avec l'un des deux autres enfants qu'ils ont eu après lui _ se battent depuis onze ans avec leur avocat grenoblois, Maître Édouard Bourgin (ci-contre), pour faire reconnaître la responsabilité du médecin accoucheur dans le lourd handicap dont souffre leur fils.

DR et le DL

